



POLITIQUE VESTIMENTAIRE SIGMA

Les normes vestimentaires du collège-lycée scientifique SIGMA reflètent le « bon sens » et le souci du confort, de la sécurité, de la propreté et de la modestie de chaque enfant. Il existe une forte relation entre une tenue soignée et appropriée et un environnement d'apprentissage positif. Nous évitons donc les vêtements ou l'apparence qui tendent à attirer l'attention sur un individu, plutôt que sur une situation d'apprentissage, dans un arbitrage mûri entre les exigences de sérieux, de responsabilité, de présentabilité et de sobriété. Ainsi, en cas de désaccord, le jugement du Fondateur ou de son délégué prévaudra pour trancher.

Pour aider à créer un meilleur environnement d'apprentissage pour les élèves, les normes suivantes concernant la tenue vestimentaire des élèves doivent être respectées chez SIGMA :

- Les pantalons doivent être portés à la taille, être d'une taille appropriée et d'une longueur sûre.
- Les chemises, chemisiers et robes doivent couvrir complètement l'abdomen, le dos, les épaules et doivent avoir des manches. Les chemises ou les hauts doivent couvrir la taille des pantalons, des shorts ou des jupes sans que l'on puisse voir le ventre. Les blouses, chemises ou hauts décolletés, les hauts extrêmement serrés, les hauts tubulaires ou tout haut exposant un décolleté sont interdits. Les chemises, chemisiers et hauts ne doivent pas dépasser la longueur des poignets.
- Les couvre-chefs (tels que capuches, chapeaux, etc.), sauf pour des raisons religieuses ou médicales, ne doivent pas être portés à l'intérieur du bâtiment scolaire.
- Les chaussures sont obligatoires et doivent être sûres et adaptées à l'activité physique intérieure ou extérieure.
- La tenue scolaire doit toujours être propre et bien repassée.
- La cravate doit toujours être portée et bien ajustée, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
- Les vêtements et accessoires tels que les sacs à dos, les patchs, les bijoux, les masques de protection/protection faciale et les cahiers ne doivent pas afficher (1) des insultes/symboles raciaux ou ethniques, (2) des affiliations à des groupes peu recommandables, (3) des images vulgaires, subversives ou sexuellement suggestives ; ils ne doivent pas non plus promouvoir des acteurs de films, séries et autres feuillets, aussi bien que les sportifs et artistes. Il en va ainsi des produits que les élèves ne doivent pas acheter tels que l'alcool, le tabac et les drogues illégales.



- Les «shorts courts» et les mini-jupes sont des vêtements inappropriés. Les shorts ou jupes dont la hauteur est inférieure à 10 cm au-dessus du genou ne sont pas autorisés.
- Les pulls à la taille, les sweat-shirts et les vestes légères (de taille appropriée) peuvent être portés à l'intérieur de l'école pour se réchauffer, si besoin.
- Les articles interdits sont (1) les chaînes larges, longues et/ou lourdes, (2) les accessoires cloutés ou enchaînés, (3) les lunettes de soleil, sauf pour des raisons de santé, (4) les vêtements de nuit, les pyjamas, les couvertures ; et (5) les bijoux faciaux (y compris le piercing de la bouche, du nez ou de la langue) et (6) tout autre vêtement ou accessoire jugé inapproprié par la direction.
- Le respect scrupuleux des couleurs de l'établissement est exigé des parents d'élèves.
- L'administration de l'école se réserve le droit de déterminer si la tenue et l'apparence de l'élève se situent dans les limites acceptables. En cas d'opinion divergente, le jugement du Fondateur ou de son délégué prévaudra.
- Le Fondateur peut autoriser des exceptions dans des circonstances ou des occasions particulières telles que les vacances, les programmes scolaires ou les spectacles spéciaux, et peut également prescrire une tenue vestimentaire dans certains cours tels que l'éducation physique, les cours professionnels et les laboratoires de sciences.

Les articles interdits sont (1) les chaînes larges, longues et/ou lourdes, (2) les accessoires cloutés ou enchaînés, (3) les lunettes de soleil, sauf pour des raisons de santé, (4) les vêtements de nuit, les pyjamas, les couvertures ; (5) les bijoux faciaux (y compris le piercing de la bouche, du nez ou de la langue) et (6) tout autre vêtement ou accessoire jugé inapproprié par la direction.

Tout élève dont l'apparence ou la tenue vestimentaire n'est pas conforme à cette politique sera soumis aux conséquences définies par l'administration de l'école.

Cette politique n'empêche pas que des mesures particulières ou spécifiques soient prises pour certains élèves et selon les circonstances, après une consultation approfondie avec les parents, les enseignants et les élèves.

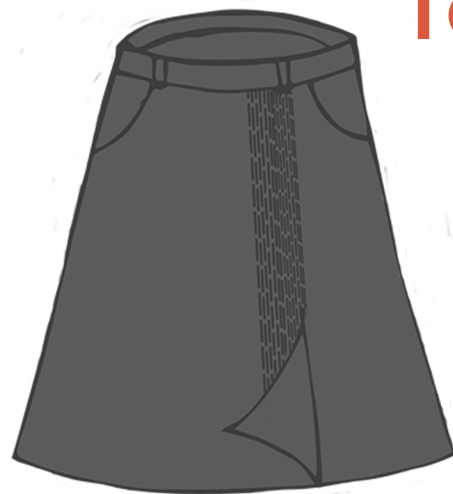
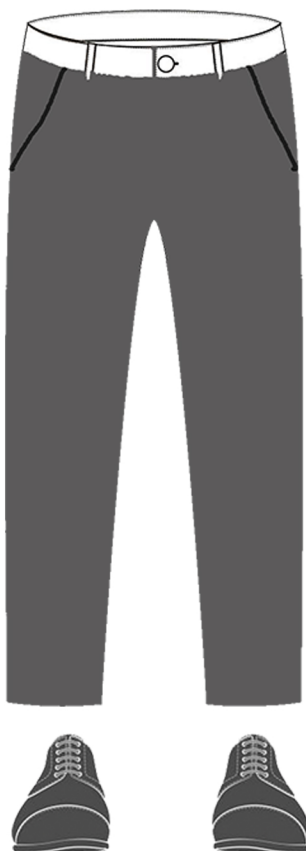
Toute dérogation à la politique applicable à l'ensemble de l'établissement doit être soumise par écrit au Fondateur ou à son délégué pour examen, conformément aux politiques et procédures de l'établissement concernant les directives vestimentaires normalisées par SIGMA.



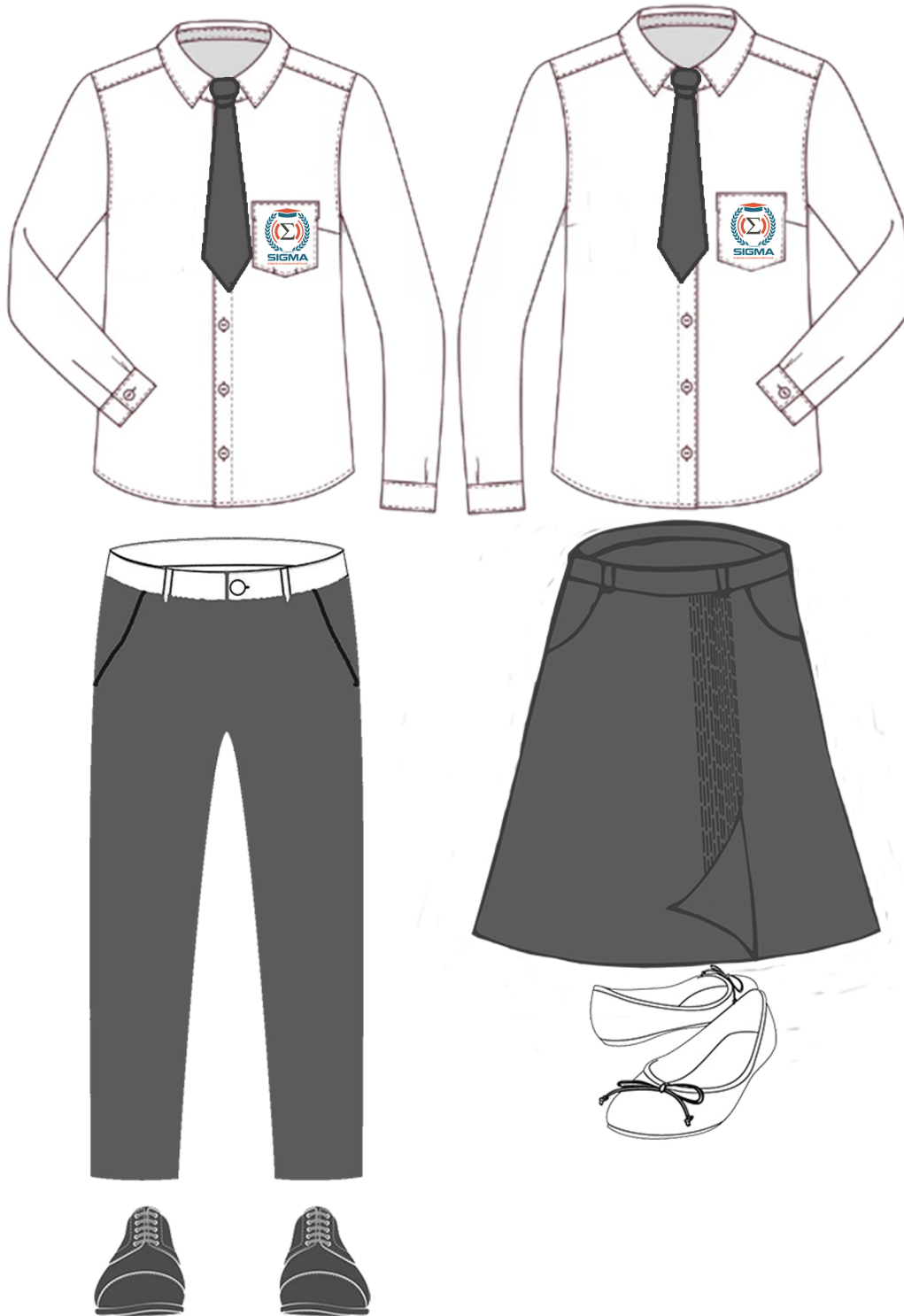


Tenue pour le collège

Jupe porte-feuille avec plis, surpiques, nervure en toile de coton (grise), longueur à hauteur de genoux. Fermeture invisible côté gauche.



Chemise / chemisier classique, cintré(e), en popeline de coton (blanc), manches courtes, poche plaquée sur la poitrine et écusson brodé SIGMA.



Tenue pour le lycée

Jupe porte-feuille avec plis, surpiques, nervure en toile de coton (grise), longueur à hauteur de genoux. Fermeture invisible côté gauche.

Chemise / chemisier classique, cintré(e), en popeline de coton (blanc), manches longues, poche plaquée sur la poitrine et écusson brodé SIGMA.